

BOUSSAC - Commune

LOT

ARRETÉ :

AR_2025_004

Arrêté fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés
Le Maire de BOUSSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2224-16 et R.224-23 et suivants, ainsi que l'article L.5211-9-2 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, les articles L.541-1 et suivant ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Lot ;

Vu le règlement du service public de gestion des déchets du GRAND- FIGEAC mis à jour par délibération n°166_2024 du 17 décembre 2024 et modifié par la délibération n° 111_2025 du 24 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer, sur le territoire de sa commune, les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés, ainsi que les modalités de collectes spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés sont définies au sein du Règlement du service public de gestion des déchets de l'intercommunalité du GRAND-FIGEAC mis à jour par la délibération n°166_2024 du 17 décembre 2024 et modifié par la délibération n° 111_2025 du 24 juin 2025 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac, dans un souci d'harmonisation et de rationalisation des règles applicables à l'échelle de l'intercommunalité.

Considérant qu'il convient d'approuver ce Règlement unique du service public de gestion des déchets afin que les modalités de collecte qui y sont définies soient rendues applicables sur le territoire de la Commune de BOUSSAC;

Considérant que, pour assurer concurremment avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique et veiller sur le territoire de la Commune à l'application de ces modalités de collecte, un "Guide de collecte" est porté à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de l'intercommunalité du GRAND-FIGEAC et du site internet de la commune de BOUSSAC ;

Considérant que le non-respect des prescriptions de collecte ainsi définies et approuvées par le présent arrêté sera susceptible de faire l'objet de sanctions infligées par le Maire en qualité d'autorité de police de lutte contre les dépôts sauvages ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est adopté le Règlement du service public de gestion des déchets mis à jour

par le GRAND-FIGEAC par délibération n°166_2024 du 17 décembre 2024 et modifié par la délibération n° 111_2025 du 24 juin 2025, tel qu'annexé au présent arrêté, qui fixe les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Commune de BOUSSAC.

ARTICLE 2 : Les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ainsi définies sont applicables sur le territoire de la Commune de BOUSSAC et sont portées à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de l'intercommunalité du GRAND-FIGEAC et du site internet de la commune de BOUSSAC ;

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du Règlement du service public de gestion des déchets visé à l'article 1er sera constatée et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou tout agent habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des sanctions prévues par le Code Pénal ou le Code de l'Environnement

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmise aux services de l'Etat et à M le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Livernon,

Fait à Boussac, le 04/09/2025
Denis DAYNAC, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE: 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.